

# Directives concernant les proches aidants

## Recommandations pour l'intégration du soutien familial aux services de santé mentale : Soins de courte durée

1. Comment comprenez-vous chaque recommandation?
2. Examinez les questions ci-dessous, discutez-en avec d'autres personnes si possible et notez vos réponses.
3. Quelles recommandations et quelles mesures seront prioritaires pour vous?

Recommandation	Que faisons-nous déjà qui correspond à cette recommandation?	Que pourrions-nous faire d'autre?
Désigner et rendre disponible en tout temps un membre de l'urgence qui peut aider la personne atteinte de maladie mentale et offrir des conseils aux proches aidants. <i>R 19.1 (p. 30 des Directives)</i>		
Offrir des renseignements à jour dans toutes les salles d'urgence en divers formats décrivant les ressources de soutien pour la personne ayant une maladie mentale et ses proches aidants. <i>R 19.2 (p. 30 des Directives)</i>		
Créer des postes de pairs aidants pivots et les affecter aux services de l'admission et de l'urgence pour qu'ils offrent directement des conseils et des renseignements aux proches aidants. <i>R 20.1 (p. 30 des Directives)</i>		

Recommandation	Que faisons-nous déjà qui correspond à cette recommandation?	Que pourrions-nous faire d'autre?
<p>Mettre en œuvre des mesures telles que des guides écrits, des personnes-ressources désignées et des pairs aidants pour les familles pour faciliter la navigation dans les services hospitaliers.</p> <p>R 20.2 (p. 30 des <i>Directives</i>)</p>		
<p>Établir des protocoles hospitaliers qui favorisent la participation des proches aidants aux plans de congé et de suivi et les impliquer dans les directives à propos des rechutes, la prévention des crises et le plan de rétablissement de la personne atteinte.</p> <p>R 24 (p. 32 des <i>Directives</i>)</p>		
<p>Engager les familles, lorsque possible, dans la discussion concernant l'utilisation des ordonnances de traitement en milieu communautaire.</p> <p>R 25.1 (p. 34 des <i>Directives</i>)</p>		

**VOS PRIORITÉS :**

## Directives concernant les proches aidants

### Recommandations pour l'intégration du soutien familial aux services de santé mentale : Services dans la communauté ou continus

1. Comment comprenez-vous chaque recommandation?
2. Examinez les questions ci-dessous, discutez-en avec d'autres personnes si possible et notez vos réponses.
3. Quelles recommandations et quelles mesures seront prioritaires pour vous?

Recommandation	Que faisons-nous déjà qui correspond à cette recommandation?	Que pourrions-nous faire d'autre?
Offrir des services au téléphone et en ligne pour soutenir les proches aidants des régions rurales et éloignées ou partout où la capacité des services locaux est limitée. <i>R 4 (p. 17 des Directives)</i>		
Encourager et favoriser l'élaboration et l'utilisation des directives anticipées par la personne ayant une maladie mentale en collaboration, lorsque cela s'y prête, avec ses proches aidants. <i>R 15 (p. 25 des Directives)</i>		
Offrir une variété d'options de répit dans la communauté qui peuvent être personnalisées aux préférences des proches aidants. <i>R 26 (p. 35 des Directives)</i>		

**VOS PRIORITÉS :**

# Directives concernant les proches aidants

## Recommandations pour l'intégration du soutien familial au niveau du gouvernement et des politiques

1. Comment comprenez-vous chaque recommandation?
2. Examinez les questions ci-dessous, discutez-en avec d'autres personnes si possible et notez vos réponses.
3. Quelles recommandations et quelles mesures seront prioritaires pour vous?

Recommandation	Que faisons-nous déjà qui correspond à cette recommandation?	Que pourrions-nous faire d'autre?
<p>Concevoir des politiques et des programmes qui englobent les valeurs et les besoins des proches aidants à l'aide des outils disponibles tels que l'outil d'évaluation des politiques pour les proches aidants.</p> <p>R 1 (p. 13 des <i>Directives</i>)</p>		
<p>Entreprendre, en collaboration avec des proches aidants, un examen systématique de tous les programmes gouvernementaux de soutien aux aidants existants dans toutes les provinces pour évaluer les écarts et élaborer des options stratégiques pour combler ces écarts.</p> <p>R 28 (p. 37 des <i>Directives</i>)</p>		
<p>Encourager les employeurs à mieux répondre aux besoins des aidants en mettant en œuvre des politiques de santé et sécurité telles que des politiques sur les milieux de travail flexibles et en adoptant la <i>Norme sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail</i>.</p> <p>R 29 (p. 38 des <i>Directives</i>)</p>		

Recommandation	Que faisons-nous déjà qui correspond à cette recommandation?	Que pourrions-nous faire d'autre?
<p>Inviter les proches aidants à participer à l'analyse des services de santé mentale existants, à l'identification des écarts et à l'élaboration de plans pour gérer ces écarts avec des concepteurs de politiques et des administrateurs de services de santé mentale.</p> <p><a href="#">R 31 (p. 39 des Directives)</a></p>		
<p>Faciliter la participation significative des proches aidants dans la planification et l'évaluation des services en offrant des directives, de l'éducation et de l'encouragement au besoin.</p> <p><a href="#">R 32 (p. 39 des Directives)</a></p>		
<p>Élaborer une législation sur la reconnaissance des aidants dans toutes les provinces et tous les territoires.</p> <p><a href="#">R 33 (p. 40 des Directives)</a></p>		

Recommandation	Que faisons-nous déjà qui correspond à cette recommandation?	Que pourrions-nous faire d'autre?
<p>Affecter les ressources adéquates par le biais d'organisations et d'agences gouvernementales et non gouvernementales pour permettre aux proches aidants de participer à la planification des politiques relatives à l'élaboration de normes de pratique et de programmes en santé mentale.</p> <p>R 34 (p. 41 des <i>Directives</i>)</p>		
<p>Reconnaître explicitement l'utilité des interventions des proches aidants dans les services de santé mentale provinciaux, territoriaux et régionaux grâce à des plans stratégiques et à une affectation adéquate des ressources à l'intention de programmes de soutien des proches aidants.</p> <p>R 35 (p. 41 des <i>Directives</i>)</p>		

**VOS PRIORITÉS :**

# Directives concernant les proches aidants

## Recommandations visant des partenariats intersectoriels

1. Comment comprenez-vous chaque recommandation?
2. Examinez les questions ci-dessous, discutez-en avec d'autres personnes si possible et notez vos réponses.
3. Quelles recommandations et quelles mesures seront prioritaires pour vous?

Recommandation	Que faisons-nous déjà qui correspond à cette recommandation?	Que pourrions-nous faire d'autre?
<p>Rendre aptes, par une augmentation du temps disponible, les pourvoyeurs de services de santé mentale à partager des renseignements à jour à propos de la gamme de services communautaires, sociaux et de santé mentale disponibles pour les adultes ayant une maladie mentale, y compris leurs exigences d'admissibilité, les renvois vers d'autres services au besoin et le soutien des proches aidants en ce qui a trait à l'accès à ces services lorsqu'ils sont requis.</p> <p><a href="#">R 2.3 (p. 15 des Directives)</a></p>		
<p>Mettre en place des partenariats entre les pourvoyeurs de services de santé mentale, les écoles et les organismes de protection de l'enfance pour déterminer et coordonner les besoins de soutien des jeunes aidants et des adultes atteints d'une maladie mentale.</p> <p><a href="#">R 6 (p. 19 des Directives)</a></p>		

Recommandation	Que faisons-nous déjà qui correspond à cette recommandation?	Que pourrions-nous faire d'autre?
<p>Augmenter la disponibilité des programmes de prévention et d'intervention précoce qui reconnaissent le rôle des familles et les font participer adéquatement.</p> <p>R 23 (p. 32 des <i>Directives</i>)</p>		
<p>Élaborer ou améliorer des programmes de formation en santé mentale pour les agents de police qui mettent l'accent sur le travail avec les proches aidants et la réponse à ceux-ci.</p> <p>R 25.2 (p. 34 des <i>Directives</i>)</p>		
<p>Soutenir les services de police afin d'élaborer des protocoles sur l'offre de soutien aux proches aidants qui sont témoins de l'arrestation de leur proche, comme des services de référencement des victimes.</p> <p>R 25.3 (p. 34 des <i>Directives</i>)</p>		
<p>Augmenter la sensibilisation à propos des programmes de soutien financier, des critères d'admissibilité et des processus d'appel offerts par les organismes gouvernementaux par le biais de mesures de sensibilisation du public visant spécialement les aidants et les pourvoyeurs de services de santé.</p> <p>R 27 (p. 36 des <i>Directives</i>)</p>		

Recommandation	Que faisons-nous déjà qui correspond à cette recommandation?	Que pourrions-nous faire d'autre?
<p>Augmenter la capacité de la communauté de soutenir les proches aidants en diffusant des connaissances, améliorant les compétences et favorisant les occasions d'éducation entre les associations familiales et les organismes communautaires qui desservent les personnes atteintes de maladie mentale.</p> <p>R 37.2 (p. 44 des Directives)</p>		
<p>Diriger régulièrement les proches aidants vers des associations familiales et collaborer avec elles dans la coordination des soins pour maximiser les bienfaits potentiels des services de soutien disponibles.</p> <p>R 39 (p. 45 des Directives)</p>		
<p>Élaborer des partenariats avec des centres d'enseignement et de recherche et collaborer au développement d'un programme de recherche qui peut générer plus de données sur l'efficacité du soutien et des services pour les proches aidants.</p> <p>R 40 (p. 45 des Directives)</p>		
<p>Créer un groupe de travail multisectoriel et intersectoriel pour traduire ces directives en un plan d'action visant à soutenir les proches aidants canadiens d'adultes ayant une maladie mentale.</p> <p>R 41 (p. 45 des Directives)</p>		

**VOS PRIORITÉS :**

# Directives concernant les proches aidants

## Recommandations visant la formation et le soutien pour les pourvoyeurs de services de santé mentale

1. Comment comprenez-vous chaque recommandation?
2. Examinez les questions ci-dessous, discutez-en avec d'autres personnes si possible et notez vos réponses.
3. Quelles recommandations et quelles mesures seront prioritaires pour vous?

Recommandation	Que faisons-nous déjà qui correspond à cette recommandation?	Que pourrions-nous faire d'autre?
Rendre disponibles les renseignements actuels concernant la maladie mentale en divers formats (en ligne, imprimés, rencontre en personne) qui tiennent compte de la diversité (niveau d'éducation, connaissances en santé mentale, emplacement géographique, langue, culture et autres). <i>R 2.2 (p. 15 des Directives)</i>		
Rendre aptes, par une augmentation du temps disponible, les pourvoyeurs de services de santé mentale à partager des renseignements à jour à propos de la gamme de services communautaires, sociaux et de santé mentale disponibles pour les adultes ayant une maladie mentale, y compris leurs exigences d'admissibilité, les renvois vers d'autres services au besoin et le soutien des proches aidants en ce qui a trait à l'accès à ces services lorsqu'ils sont requis. <i>R 2.3 (p. 15 des Directives)</i>		

Recommandation	Que faisons-nous déjà qui correspond à cette recommandation?	Que pourrions-nous faire d'autre?
<p>Offrir de l'éducation et des outils pour aider les cliniciens en santé mentale à mener des interventions qui respectent la culture et pour permettre l'accès à des consultations culturelles pour l'évaluation ou l'offre de soutien aux proches aidants faisant partie d'autres groupes ethnoculturels.</p> <p><i>R 3 (p. 16 des Directives)</i></p>		
<p>Aider et former les pourvoyeurs de services de santé mentale pour qu'ils augmentent leurs connaissances et leur sensibilité envers la gamme de relations et les défis connexes, les rôles et les besoins en termes de soutien de tous les proches aidants.</p> <p><i>R 5 (p. 18 des Directives)</i></p>		
<p>Rendre disponibles les consultations d'experts pour les pourvoyeurs de services de santé mentale au besoin.</p> <p><i>R 10 (p. 22 des Directives)</i></p>		
<p>Élaborer et mettre en œuvre des protocoles clairs pour divulguer les renseignements nécessaires aux proches aidants et exiger des pourvoyeurs de services de suivre ces protocoles.</p> <p><i>R 14.1 (p. 26 des Directives)</i></p>		

Recommandation	Que faisons-nous déjà qui correspond à cette recommandation?	Que pourrions-nous faire d'autre?
<p>Aider les pourvoyeurs de services de santé mentale à parfaire leurs connaissances sur la vie privée, la confidentialité des renseignements ainsi que sur les lois et les règlements institutionnels et professionnels connexes.</p> <p><i>R 14.2 (p. 26 des Directives)</i></p>		
<p>Exiger des pourvoyeurs de services de santé d'encourager systématiquement la participation des familles, tout en respectant la confidentialité et la vie privée de la personne ayant une maladie mentale.</p> <p><i>R 14.3 (p. 26 des Directives)</i></p>		

**VOS PRIORITÉS :**